

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Marc BOUCHE, 2^{ème} Vice-président

Monsieur Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Membres présents :

Délégués d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	M. Francis BONZON, suppléant de
	Mme Caroline ROLL
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	M. SCHOENENBERGER Michel, suppléant de
	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	M. Martin KLIPFEL
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
	Mme Clarisse MUNCH
	Mme Nathalie SCHELL
	M. Francis PERTUSINI, suppléant de
Délégué de Jepsheim	M. Daniel BOEGLER
Délégué de Muntzenheim	néant
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	M. Marc BOUCHE
Délégué de Wickerschihr	M. Bernard DIRNINGER
Délégués de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	M. Bernard SACQUEPEE
	Mme Josiane BIGEL
	M. Emmanuel SPITZ

Membre absente excusée : Mme Hélène BAUMERT

Membre absent non excusé : M. Jean-Claude KLOEPFER

Secrétaire de séance : M. Marie-Joseph HELMLINGER

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B. 1.- Compétence Bâtiments - terrains

- B.1.1.- Dette des bâtiments : observations de la Préfecture*
- B.1.2.- Réaffectation du bâtiment Trésorerie : projet en cours*
- B.1.3.- Terrains : convention d'occupation à titre précaire*
- B.1.4.- Activités Anim'Jeunes avec fixation des tarifs*

B. 2 - Compétence Scolaire et périscolaire

- B.2.1.- Modification d'un poste d'agent social à temps non complet*

COMPETENCE OBLIGATOIRE

- A.1.- Approbation et signature du procès verbal de la réunion du 28 juin 2017
- A.2.- Délégués au Comité Syndical de la commune de Wickerschwihr
- A.3.- Convention de partenariat avec le Collège de Fortschwihr
- A.4.- Parcours de sensibilisation musicale des collégiens par l'Orchestre Symphonique de Mulhouse
- A.5.- Réaménagement du terrain de foot du gymnase
- A.6.- Entretien de la toiture du gymnase

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

M. Marc Bouché, 2^{ème} Vice-président ouvre la séance en excusant Mme Hélène BAUMERT, Présidente, qui lui a confié la présidence du Comité syndical

B. 1.- COMPETENCE BATIMENT - TERRAINS

B.1.1.- Dette des bâtiments observations de la Préfecture

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte de Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

Pour ce point, M. Bouché demande à Mme Braesch et M. Bonzon, délégués d'Andolsheim, de quitter la salle.

Par jugement du 14 juin 2017, le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé les délibérations des 9 novembre 2015 et 14 décembre 2015 du conseil municipal d'Andolsheim portant sur la renonciation à l'actif et au passif de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

Par délibération du 28 juin 2017, le Comité Syndical a décidé de rembourser aux autres communes précédemment membres de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun la contribution supplémentaire de la dette qui avait été décidée le 12 octobre 2016 du fait de la défection d'Andolsheim.

Par courrier de la Préfecture du 18 juillet 2017, M. Christophe MARX, par délégation du Préfet émet une observation sur cette délibération dans la mesure où le jugement n'a pas pour effet d'imposer à la commune d'Andolsheim de continuer à participer au remboursement de la dette afférente à l'Espace Ried Brun et aux autres bâtiments dont la Communauté de Communes était propriétaire, dès lors que les bâtiments ont été cédés au Syndicat le 1^{er} janvier 2016 et ont ainsi été exclus de la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la dissolution de la Communauté ;

Dès lors, la participation d'Andolsheim au remboursement de la dette par le biais d'une adhésion au syndicat pour les compétences optionnelles correspondantes résulte d'une décision de son conseil municipal.

La commune d'Andolsheim a adressé un courrier le 3 août 2017 en demandant l'annulation des titres émis à son encontre par le syndicat depuis le 1^{er} janvier 2016, jugeant la créance infondée. Pour motiver cette demande d'annulation, M. le Maire invoque le fait que sa commune n'a à aucun moment pris la délibération d'adhérer à cette compétence optionnelle.

Il rappelle que l'ensemble des biens meubles et immeubles ont été cédés au Syndicat par la Communauté de Communes à titre gracieux, moyennant le transfert de la dette.

Par courrier du 15 septembre 2017, la cour d'appel de Nancy informe le Syndicat que la commune d'Andolsheim a fait appel du jugement du tribunal administratif du 14 juin 2017, en demandant son annulation. Le Syndicat a un délai de 2 mois pour présenter un mémoire. L'assistance juridique de la CIADE, assureur du Syndicat a été informé.

La CIADE a confirmé à Madame la Présidente l'intervention de son avocat, Maître MEYER du cabinet RACINE, pour le compte du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Communes votantes :

Décide de solliciter Maître Martin MEYER, du Cabinet RACINE, pour défendre le Syndicat dans cette procédure, à savoir :

- * La présentation d'un mémoire dans la procédure d'appel de la Commune d'Andolsheim
- * L'engagement d'une procédure à l'encontre de la commune d'Andolsheim suite à son courrier du 3 août 2017, refusant de participer au remboursement de la dette du Syndicat

Sollicite la CIADE, assureur du Syndicat, pour la prise en charge financière des frais d'avocat, dans le cadre de la protection juridique

Autorise Mme la Présidente, dans le cadre de sa délégation pour ester en justice, à signer tous documents relatifs à ces affaires

B.1.2.- Réaffectation du bâtiment Trésorerie – projet en cours

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Suite à la fermeture de la Trésorerie le 1^{er} avril 2017, le syndicat souhaite relouer le bâtiment situé 26, rue Vauban à Muntzenheim.

Après un appel à candidatures, seuls 2 projets de micro-crèche ont été adressés au syndicat.

Le premier projet est porté par l'enseigne « Les chérubins » qui gère tout un parc de micro crèches au niveau national.

Pour ce qui concerne ce projet « Chérubin », seule une lettre d'intention réciproque de prise de bail a été adressée à ce jour au syndicat.

Un deuxième projet est porté par Mme Jenar Nathalie qui envisage de créer une SARL à associée unique, pour gérer la structure.

Ce deuxième projet est présenté par M. BOUCHE, président de séance. Ce projet nécessite des travaux de réorganisation des locaux actuels afin d'adapter les espaces au nouveau programme destiné à recevoir une dizaine d'enfants en micro-crèche. Mme Jenar a sollicité un architecte qui a évalué l'ensemble des travaux intérieurs à réaliser à 116 000 € TTC et qu'elle prendra en charge.

Le projet prévoit également de clôturer une zone extérieure permettant de sécuriser l'accès à la crèche par un portillon avant de pouvoir entrer dans le bâtiment. Mme Jenar sollicite le Syndicat pour la prise en charge de ces travaux estimés à 7 500 € HT.

Sachant qu'elle n'utilise pas la totalité de la surface du bâtiment, Mme Jenar souhaite également une diminution du montant du loyer qui avait été fixé à 1 600 € mensuel hors charges, par délibération du Syndicat du 24 mai 2017. Elle demande également une franchise de loyer pour la période de travaux estimés entre octobre et fin décembre 2017.

Mme Jenar a réalisé une étude de marché de l'offre existante et a sollicité la CAF de laquelle elle souhaite obtenir des financements.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité des communes votantes :

Décide de retenir le projet de micro-crèche porté par Mme JENAR Nathalie ce qui entraîne la réaffectation du bâtiment pour établir le bail commercial.

Décide de ne pas prendre en charge le financement de l'espace extérieur de 7 500 € HT

Décide de diminuer le loyer hors charge, suite à la demande de Mme Jenar à 1 300 € par mois net de TVA avec franchise de loyer sur la période des travaux estimés d'octobre à fin décembre 2017.

Rappelle les autres conditions pour Mme Jenar, à savoir :

- * Le paiement des honoraires d'agence (IFK Immobilier)
- * Le dépôt de garantie qui correspond à 2 mois de loyer, soit 2 600 €
- * La rédaction d'un bail par Maître Preisemann, notaire à Jepsheim, à charge de 50 % au locataire et 50 % au bailleur.

Charge Mme la Présidente d'en informer Mme Jenar

Autorise Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à ces affaires

B.1.3.- Terrains : Convention d'occupation à titre précaire

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried , Muntzenheim et Wickerschwihr

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun a acquis le 26 juin 2014 une parcelle attenante à la Trésorerie de Muntzenheim, d'une superficie de 2 ha 98 a, afin de constituer une réserve foncière pour des projets futurs.

La propriété de cette parcelle a été transférée au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr par acte notarié du 22/12/2015.

Cette parcelle, dont les références sont les suivantes : section 25 n° 120 – lieu-dit Obere Nachtweid – commune de Muntzenheim, est exploitée par M. Husser Armand, résidant 25, rue Principale à Muntzenheim qui assure un train de culture.

Le syndicat souhaitant laisser disponible cette parcelle dans le cadre de construction ou aménagements futurs, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour une durée d'une année pour la période du 1^{er} novembre 2016 et qui prend fin après la récolte à l'automne 2017.

Par délibération du 16/03/2016, il a été décidé que la convention peut être renouvelable sur délibération expresse du Comité Syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes :

Décide de renouveler cette convention pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2017 jusqu'à la fin de la récolte 2018

Fixe le montant de la location à 123.53 €/ha/an, identique à celui de la période précédente

Dit que cette convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période par délibération expresse du Comité Syndical

Autorise Mme la Présidente à signer cette convention

B.1.4.- Activités Anim'Jeunes avec fixation de tarifs

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

M. Steve CASOTTI, responsable du service Anim'Jeunes, souhaite proposer une nouvelle activité et modifier certains tarifs d'activités existantes.

M. KUEHN présente cette demande qui porte sur

- Une nouvelle activité intitulée « croupier » qui permet aux jeunes de participer à l'activité « Casino ». La gratuité est proposée pour cette activité.
- La réduction du tarif de l'activité « ping-pong » de 10 € à 8 €, car elle est écourtée en temps.

- La fixation d'un tarif unique de 3 € pour la boum, sans appliquer de majoration pour les enfants des communes non-adhérentes à la compétence.
- La fixation d'un tarif d'une nouvelle activité, intitulée « art déco-collage serviette » à 10 €.
- La régularisation du tarif « art-déco mosaïque », initialement fixée à 10 € par délibération du 30/11/2016, qui a été facturé par erreur à 8 €. Ce tarif de régularisation de 8 € prend effet rétroactivement au 01/01/2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Valide ces nouvelles dispositions qui s'appliqueront à partir des vacances de la Toussaint 2017, ainsi que la régularisation de tarif.

B.2.- COMPETENCE SCOLAIRE

B.2.1.- Modification d'un poste d'agent social à temps non complet

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Muntzenheim, Porte du Ried, Wickerswihr

Les 4 communes composant le RPI du Ried ont décidé, suite à la mesure gouvernementale, de revenir à la semaine de 4 jours sur l'ensemble du territoire de ces 4 communes, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Concernant l'école maternelle de Bischwihr, une réorganisation du temps de travail des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) a été nécessaire pour s'adapter à ces nouveaux rythmes scolaires. Pour assurer ces nouveaux besoins, il a fallu transformer quelque peu le poste d'agent social faisant fonction d'ATSEM de Mme Geiger Evelyne qui occupait un poste annualisé à temps non complet, de 1 164 h/an, ce qui représente un temps de travail de 25.7/35 en un poste d'agent à temps non complet de 26.5/35 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité des communes votantes :

- **Décide** de transformer le poste à temps non complet (25.7/35) d'agent social de Mme Evelyne GEIGER en un poste à temps non complet, à hauteur de 26.5/35.
- **Décide** d'intégrer Mme GEIGER dans ce poste à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **Décide** d'inscrire ce poste au tableau des effectifs avec effet du 1^{er} septembre 2017.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A

A.1.- APPROBATION ET SIGNATURE DU PV DU 28 JUIN 2017

Mme Elisabeth Braesch souligne qu'il n'a pas été fait mention dans le point n° B.3.1. du compte rendu du 28 juin 2017 que les débats ont eu lieu à huis clos, suite à la demande de Mme la Présidente aux délégués d'Andolsheim et à la presse de quitter la salle.

Ce point est précisé par la présente observation.

A.2.- DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DE LA COMMUNE DE WICKERSCHWIHR

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal de Wickerswihr a désigné comme délégués au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr

- M. le Maire, Bernard SACQUEPEE en qualité de délégué titulaire
- M. Jean-Jacques RINGLER en qualité de délégué suppléant

En raison d'organisation administrative plus accrue et au vu du planning des réunions intercommunales toutes confondues, Monsieur le Maire a souhaité la permutation des délégués au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr.

Le conseil municipal de Wickerswihr a donc décidé, par délibération du 4 septembre 2017 de désigner les délégués suivantes :

- M. Jean-Jacques RINGLER en qualité de délégué titulaire
- M. le Maire, Bernard SACQUEPEE en qualité de délégué suppléant

Le Comité Syndical prend acte de ces nouvelles désignations avec effet au 4 septembre 2017.

A.3.- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DE FORTSCHWIHR

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Par délibération du 8 février 2017, le Comité Syndical a décidé de ne plus prendre en charge, à compter du 1er janvier 2018, les frais de transport des classes de 6^{ème} et de 5^{ème} à la piscine, ainsi que les entrées à la piscine des classes de 5^{ème}, à l'exception des entrées à la piscine des classes de 6^{ème}.

Une entrevue avec Mme Delphine Bourcet, Principale du Collège, s'est tenue le 8 février 2017.

La convention de partenariat existante a été résiliée par courrier recommandé en date du 16 juin 2017.

Mme la Présidente propose de ne plus prendre en charge également les entrées à la piscine des classes de 6^{ème} qui sont compensées au collège par le Conseil Départemental à travers une dotation annuelle.

M. Bouché présente le nouveau projet de convention de partenariat qui comprend :

- Les modalités de mise à disposition des locaux et équipements du gymnase ainsi que la dotation allouée à cet effet par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
- Le soutien financier du Syndicat au Collège en vue de la promotion et du développement d'activités pédagogiques et sportives.
- Le partenariat pour une Section Sportive Scolaire Foot avec mise à disposition d'un agent du Syndicat et d'un budget annuel de fonctionnement.

Ce projet exclut désormais toute prise en charge des frais de transport et des entrées à la piscine des collégiens.

Le Comité Syndical, après avoir examiné ce projet, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau projet de convention de partenariat avec le Collège de Fortschwihr, à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cette convention sur les bases précitées
- **Charge** Mme la Présidente d'en informer la Principale du Collège et de lui transmettre la convention pour approbation

A.4.- PARCOURS DE SENSIBILISATION MUSICALE DES COLLEGIENS DE FORTSCHWIHR PAR L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE

M. Kuehn présente le projet de parcours de sensibilisation musicale du Collège de Fortschwihr en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse et le Conseil Départemental.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse est soutenu par le Département du Haut-Rhin pour la diffusion de concerts sur les territoires et la mise en œuvre d'un parcours annuel de sensibilisation musicale dans un collège.

La construction du parcours est laissée à l'initiative de l'Orchestre et du Collège sous réserve qu'il intègre :

- Une visite de la Filature et des métiers de l'Orchestre
- Des interventions de musiciens de l'Orchestre au collège
- La possibilité pour les élèves d'assister à des séances de répétitions de l'Orchestre
- Des temps d'échanges directs entre élèves et musiciens
- La venue des élèves au concert décentralisé sur leur territoire
- La participation active des élèves à un projet (concert, chorale, spectacle)
- Une phase de restitution publique des travaux liés à ce projet

Une réunion de concertation s'est tenue le 11 septembre 2017 afin de déterminer les grands axes de ce parcours.

Pour le concert décentralisé, les partenaires de ce projet sollicitent le Syndicat pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Ried Brun le 3 juillet 2018.

Le Syndicat soutient le Collège pour des actions pédagogiques à travers une convention de partenariat.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a octroyé un concert classique gratuit qui se déroulera le 2 décembre 2017 à l'Espace Ried Brun faisant partie de la programmation culturelle 2017/2018. Dans ce cadre le Syndicat mettrait gratuitement à disposition l'Espace Ried Brun.

M. Bouché, président de la séance, propose de mettre l'Espace Ried Brun et le régisseur du Syndicat gratuitement à disposition pour ce concert décentralisé. Les autres frais éventuels (personnel supplémentaire, location de matériels et équipements éventuels, mise en place de chaises et tables ...) ne seront pas pris en charge par le Syndicat.

Le Comité Syndical, après avoir débattu, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de mettre à disposition gratuitement l'Espace Ried Brun et son régisseur pour le concert du 2 décembre 2017
- **Accepte** la proposition de M. Bouché de mettre à disposition gratuitement l'Espace Ried Brun et son régisseur pour le concert de restitution fixé au 3 juillet 2018. Tous autres frais ne seront pas pris en compte par le Syndicat
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention de location sur ces bases

A.5.- REAMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT DU GYMNASSE

Par délibération du 24 mai 2017, le Comité Syndical avait décidé de ne pas entreprendre de travaux de réfection du terrain de foot du gymnase, dont le montant était estimé à 50 000 € HT, trop lourd budgétairement. Le montant des travaux avoisinerait dès lors environ 30 000 € HT.

Après échanges des délégués, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide de donner la priorité à des travaux plus urgents, tels que la réfection de la toiture du gymnase ou la remise en peinture du bardage à l'entrée du gymnase

Demande à ce que ce terrain fasse l'objet d'une attention toute particulière par l'agent des services techniques du syndicat (vérification du système d'arrosage, tonte régulière, opérations de plaquages réguliers devant les buts) afin de maintenir cette pelouse en bon état

A.6.- ENTRETIEN DE LA TOITURE DU GYMNASSE

M. Kuehn fait part aux membres du comité des infiltrations de plus en plus fréquentes liées à la mauvaise étanchéité du toit du gymnase.

Des reprises ponctuelles en toiture sont nécessaires après de fortes pluies.

Le chiffrage de réfection de l'ensemble de la toiture du gymnase est en cours.

Une proposition de maintenance été faite par la société Schoenenberger de Colmar pour un montant de 1 316 € TTC par an.

Mme Bigel, considère que les contrats de maintenance ne sont pas toujours efficaces puisque les travaux de réfection nécessaires sont toujours facturés en plus. Un nettoyage régulier du toit (enlèvement des mousses ou feuilles bouchant les évacuations) pourrait être effectué par l'agent technique.

Les autres membres considèrent qu'il serait plus judicieux de programmer les travaux complets de réfection de la toiture du gymnase aux budgets 2018 et 2019 afin de régler définitivement le problème.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Décide de faire chiffrer la réfection de l'ensemble de la toiture du gymnase afin de programmer les travaux aux budgets 2018 et 2019.

Décide de ne pas donner suite à la proposition du contrat de maintenance.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette réfection dans les budgets 2018 et 2019

La séance est levée à 20 h

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 6 décembre 2017